



# Note de département

**MOP | N° 2021-221**

Décision du 22 décembre 2021

**Décision n° MOP 2021-221 du 22 décembre 2021  
portant délégation de signature du directeur du département Maîtrise d'Ouvrage  
des Projets [MOP] à la directrice déléguée du département MOP**

**Le Directeur du département MOP,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2021-93 consentie le 21 décembre 2021 au directeur du département MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme COUX Claire-Hélène, directrice déléguée du département MOP, à l'effet de signer en son nom les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du département MOP :

- Les mesures disciplinaires du 1<sup>er</sup> degré ;
- Les propositions de mesures disciplinaires du 2<sup>ème</sup> degré.

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée MOP 2020-D-00026 en date du 29 décembre 2020.



---

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Cyril CONDE

Directeur du département MOP